

Montréal, le 19 octobre 2012

Par courrier électronique

Me Carolina Rinfret
Hydro-Québec
Affaires juridiques – Transport et Distribution
75, boul. René Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Dépôt du rapport annuel 2011 sur l'application du Code de conduite
du Coordonnateur de la fiabilité
Votre dossier : R044202**

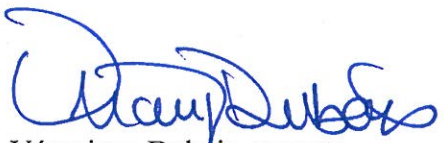
Chère consœur,

À la suite de notre correspondance du 15 mai 2012, la Régie a revu le rapport annuel sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité (le Code) transmis le 14 mai 2012, ainsi que les informations complémentaires transmises le 1er octobre 2012. Par la présente, nous vous faisons part des résultats de cette revue.

La Régie note que les Unités dont le personnel est assujéti au Code se retrouvent dans les directions Contrôle des mouvements d'énergie, Planification et Exploitation du réseau et que, pour certaines des ces Unités, ce ne serait pas l'ensemble du personnel de l'Unité qui serait assujéti au Code. Cette situation se manifeste au sein de trois Unités Gestion des opérations de la direction Exploitation du réseau, dont seuls les répartiteurs et les gestionnaires seraient assujétis au Code. À cet égard, la Régie comprend qu'en ce qui concerne le personnel des Unités Gestion des opérations, seulement les répartiteurs et les gestionnaires de ces Unités réalisent des tâches reliées au rôle du Coordonnateur ou ont accès à des renseignements pouvant accorder un « Traitement préférentiel ».

Dans ce contexte, la Régie est satisfaite du rapport annuel 2011 sur l'application du Code.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as